



D.2018.03.28.10.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

10 - PROJETS TERRITORIALISES

10.4 - Doublement de la Capacité Ligne A - Station Jean Jaurès : Avenant n°2 au marché 52M 2015 12528 M avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B : autorisation de signer l'avenant n° 2

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-4D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.6 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de 2 466 658,00 € HT.

Par délibération D.2016.10.19.6.8 du 19 octobre 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Jean Jaurès de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et de séparer les flux de correspondance entre les lignes A et B et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Par délibération D.2016.12.21.4.6 du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n° 1 au marché au marché 52M 2015 12528 M qui avait pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux C01 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base,
- de définir précisément les conditions d'attribution de la prime, fixée à 5% de la rémunération définitive du Titulaire par l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement, portant sur une fin complète des travaux à la fin de l'année 2019,
- d'intégrer au marché la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché 52M 2015 12528 M :

- une augmentation du montant du forfait de rémunération pour les prestations complémentaires relatives à l'implantation d'une nouvelle ligne de contrôle au niveau N-2 et à la mise en place de nouveaux équipements pour la ligne de contrôle du niveau N-1,
- une augmentation du montant du forfait de rémunération pour les prestations complémentaires relatives à le remplacement de la gaine de ventilation dans le volume de l'accès côté boulevard Carnot entre le local du ventilateur quai et la pénétration au niveau N-1,
- la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement,
- les assurances complémentaires idoines en fonction de la nature des travaux considérés.

1 – Modifications apportées aux lignes de contrôle

Les études d'Avant-Projet avaient conduit, dans l'optique d'une gestion des flux optimisée, à la suppression de la ligne de contrôle entre les lignes A et B située au niveau « salle d'échanges ligne A – ligne B ».

Considérant les conséquences sur l'exploitation de cette modification, à savoir :

- d'une part, la création d'une zone unique « ligne A/ligne B » qui sur la politique tarifaire en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
031F253100986-20180403-20180328-10-4D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

- d'autre part, une perte d'efficacité dans la lutte contre la fraude,

il a été décidé l'implantation d'une nouvelle ligne de contrôle à ce niveau tout en prenant en compte la nouvelle configuration de la station et la modification des équipements de la ligne de contrôle au niveau « commerces » (N-1).

2 Remplacement de la gaine de ventilation dans l'accès côté boulevard Carnot

Comme suite au rapport de diagnostic établi par la maîtrise d'œuvre au début de sa mission, cette gaine ne nécessitait pas, au sens strict, d'être remplacée dans le cadre de l'opération DoCA.

Cependant, considérant la fermeture de cet accès pendant une durée minimale de 18 mois et l'opportunité qui était donnée de faire ces travaux en dehors de l'exploitation du métro, il a été décidé de remplacer cette gaine qui date de la mise en service de la ligne A.

Par ailleurs, le maître d'œuvre devra justifier pendant toute la durée des travaux d'une attestation d'assurance couvrant les préjudices de toute nature résultant du retrait ou du confinement de l'amiante, dans les termes, limites et conditions des prestations qui lui sont confiées et dont le montant de cette garantie devra être à hauteur de 500 000 € par an tant durant les travaux qu'après travaux.

3 Modification du Chef de Projet

Le présent avenant acte le remplacement, en cours de mission, du Chef de Projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement selon la modification apportée par l'avenant n° 1.

4 Montant du marché

Le montant de la rémunération complémentaire du titulaire, d'un montant total de 26 270,00 € HT, se décompose comme suit :

- Prestations complémentaires pour les lignes de contrôle : + 19 930,00 € HT
- Prestations complémentaires pour la gaine de ventilation : + 6 340,00 € HT

Sur la base d'un montant total de travaux complémentaire de 387 754,75 € HT, le montant de la rémunération correspondante du titulaire est donc de 26 270,00 € HT.

Cette rémunération concerne les éléments de la mission de base suivants : PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Le montant total du marché passe ainsi de 2 588 171,19 € HT à 2 614 441,19 € HT (base marché), soit une augmentation de 1.01 % par rapport au forfait de rémunération définitif fixé par l'avenant n° 1, résultant du coût des travaux prévisionnels arrêté à l'issue des études d'Avant-Projet.

Au regard du montant initial du marché de 2 466 658,00 € HT, le montant total des avenants n°1 et n°2 de 147 783,19 € HT, représente une augmentation cumulée de 5,99 %.

La Commission d'Appel d'Offres Tisséo Collectivités (SMTc) a, dans sa séance du **20 mars 2018**, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° 52M 2015 12528 M et d'en autoriser la signature.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-10-4D- DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

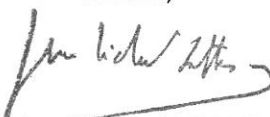
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° 52M 2015 12528 M conclu avec le groupement EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES pour un montant de **26 270,00 € H.T.**

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE

STATION JEAN JAURES

AVENANT N° 2

MARCHE N° 52M 2015 12528 M

MARS 2018

Titulaire : Gpt EGIS RAIL SA / EGIS BATIMENT SO / LCR ARCHITECTES



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr


Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180403-10-4D-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché 52M 2015 12528 M :

1. une augmentation du montant du forfait de rémunération pour les prestations complémentaires relatives à l'implantation d'une nouvelle ligne de contrôle au niveau N-2 et à la mise en place de nouveaux équipements pour la ligne de contrôle du niveau N-1,
2. une augmentation du montant du forfait de rémunération pour les prestations complémentaires relatives à le remplacement de la gaine de ventilation dans le volume de l'accès côté boulevard Carnot entre le local du ventilateur quai et la pénétration au niveau N-1,
3. la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Ace d'Engagement,
4. les assurances complémentaires idoines en fonction de la nature des travaux considérés.

ARTICLE 2 - REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

Le montant de la rémunération complémentaire du titulaire, d'un montant total de 26 270,00 € HT, se décompose comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Prestations complémentaires pour les lignes de contrôle : | + 19 930,00 € HT |
| ▪ Prestations complémentaires pour la gaine de ventilation : | + 6 340,00 € HT |

Montant total :	+ 26 270,00 € HT
------------------------	-------------------------

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES DU MARCHÉ

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission de maîtrise d'œuvre entraîne une modification du montant des tranches du marché.

Ce montant de la rémunération complémentaire de **26 270,00 € HT** est intégré dans les montants des missions de la tranche Ferme et de la tranche conditionnelle de la façon suivante :

Tranche Ferme :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| ▪ Augmentation de la mission Projet : | 16 650,00 € HT |
| ▪ Augmentation de la mission ACT : | 2 500,00 € HT |

▪ Montant total Tranche Ferme :	19 150,00 € HT
---------------------------------	-----------------------

Tranche Conditionnelle :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| ▪ Augmentation de la mission VISA : | 1 840,00 € HT |
| ▪ Augmentation de la mission DET : | 4 000,00 € HT |
| ▪ Augmentation de la mission AOR : | 1 280,00 € HT |

▪ Montant total Tranche Conditionnelle :	7 120,00 € HT
--	----------------------

En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	861 875,52	172 375,10	1 034 250,62
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	521 912,70	104 382,54	626 295,24
Honoraires non forfaitisés	217 250,00	43 450,00	260 700,00
Total définitif tranche ferme	1 601 038,22	320 207,64	1 921 245,86
Conditionnelle			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	719 721,08	143 944,22	863 665,30
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	213 831,89	42 766,38	256 598,27
Honoraires non forfaitisés	79 850,00	15 970,00	95 820,00
Total définitif tranche conditionnelle	1 013 402,97	202 680,60	1 216 083,57
Montant total du marché	2 614 441,19	522 888,24	3 137 329,43

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe du présent avenant.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU CHEF DE PROJET

Le présent avenant acte le remplacement de Monsieur Guillaume BAUDOUIN, mentionné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement selon l'avenant n° 1, par Monsieur François BURLET.

ARTICLE 6 - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

En sus des exigences du CCAP relatives aux assurances à produire, le maître d'œuvre devra justifier pendant toute la durée des travaux d'une attestation d'assurance couvrant les préjudices de toute nature résultant du retrait ou du confinement de l'amiante, dans les termes, limites et conditions des prestations qui lui sont confiées. Cette garantie qui sera expressément visée sera délivrée à hauteur de 500 000 € par an tant durant les travaux qu'après travaux.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 2 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le 20 février 2018

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Manuel PIERRE
Directeur des Projets
Régions France



DoCA – MOE – Station Jean Jaurès – Marché 52M 2015 12528 M - Avenant n° 2

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-4D-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018